

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-104 : **Marché public de prestations de services \_ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ attribution du lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs \_ variante obligatoire exploitation du quai de transfert**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT l'appel d'offres ouvert européen passé en application des articles 25, 43, 66, 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT les avis d'appel public à la concurrence du 20 juillet 2018, n°18-103725 au BOAMP et du 20 juillet 2018 n°FR005/2018-057305, référence 18-329116-001 au JOUE,

CONSIDERANT que le marché public de prestation de services comprenait le lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs \_ variante obligatoire exploitation du quai de transfert,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'offres réunie le 02 octobre 2018 a jugé l'offre inacceptable et l'a déclarée infructueuse,

CONSIDERANT que, pour faire suite à la procédure négociée passée en application de l'article 25-II 6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la Commission d'Appel d'offres s'est une nouvelle fois réunie le 08 novembre 2018, la date limite de remise des offres étant arrêtée pour cette procédure au 30 octobre 2018 à 17 heures,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs, offre de base, pour une durée de 5 années reconductibles 2 fois sur une période de 12 mois, avec l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS - BP 25133 - 34073 Montpellier Cedex 3, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 5 900 780.00 euros HT, soit 7 080 936.00 euros TTC.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 13/11/2018  
Reçu en préfecture le 13/11/2018  
Affiché le **14 NOV. 2018**  
ID : 084-200040681-20181112-DP\_104\_2018-AU

**Article 2 :** DE NOTER que la variante « exploitation du quai de transfert » n'a pas été retenue,

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 novembre 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN

